

TITRE : Échec à un stage clinique obligatoire — Politique

NUMÉRO DE LA DEMANDE AU SÉNAT : 14:M05:07

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 19 août 2014

RÉVISION : 1er septembre 2022

APPROBATION PAR : Comité du programme d'études de premier cycle

DATES : 19 novembre 2013 ; 23 juin 2022

APPROBATION PAR : Conseil d'administration de la Faculté

DATES : 18 mars 2014 ; 29 août 2022

APPROBATION PAR : Conseil des études de premier cycle

DATE : 8 septembre 2022

APPROBATION PAR : Comité exécutif du Sénat

DATE : 19 août 2014 ; 13 septembre 2022

Table des matières

JUSTIFICATION 2
RÈGLEMENT 2



JUSTIFICATION

La présente a pour but de clarifier le règlement concernant l'échec à un stage clinique obligatoire (stages obligatoires de 3e année et stages obligatoires avec options de 4e année). Le règlement identifie clairement ce que constitue un échec à un stage clinique obligatoire contrairement à un examen sommatif écrit. En ce qui concerne les examens sommatifs écrits, veuillez consulter le [règlement sur les conditions de passage de l'examen sommatif écrit de la 3e année d'externat](#).

Les programmes de formation professionnelle, comme la médecine, ont recours à l'apprentissage par l'expérience et aux expériences cliniques pour offrir des activités d'apprentissage pratique dans divers milieux cliniques afin que les étudiants puissent mieux comprendre les conséquences du processus pathologique sur une personne, sa famille et leur collectivité, et mettre en application et consolider leurs connaissances médicales avant leur transition vers la résidence. L'aspect longitudinal de l'externat permet d'effectuer des observations directes et des évaluations en milieu clinique de façon progressive jusqu'à la fin de la 4e année. Par conséquent, un grand nombre et une variété d'expériences cliniques sont nécessaires pour voir à la prestation sécuritaire de soins aux patients et s'assurer que les étudiants sont en mesure d'atteindre les objectifs du programme.

RÈGLEMENT

Stages cliniques obligatoires de 3e année

Stages cliniques obligatoires de 3e année :

- Médecine familiale
- Psychiatrie
- Médecine interne
- Soins aigus (médecine d'urgence et anesthésie)
- Pédiatrie
- Stage obligatoire avec options
- Chirurgie
- Obstétrique et gynécologie

Les stages cliniques obligatoires sont évalués selon le mode « réussite/échec ». Pour réussir un stage clinique obligatoire, l'étudiant doit réussir l'évaluation clinique globale, compléter toutes les composantes obligatoires du stage et obtenir une note d'au moins 60 % à l'examen sommatif écrit. Les exigences concernant le rendement clinique sont présentées ci-dessous.

Stages cliniques obligatoires de 4e année

Stages cliniques obligatoires de 4e année :

- Stage à option obligatoire en chirurgie
- Stage à option obligatoire en médecine interne

On entend par « stages cliniques obligatoires » les quatre (4) semaines de stages obligatoires avec options en 4e année. Soit deux (2) semaines en médecine interne et (2) semaines en chirurgie. Les stages cliniques sont évalués selon le mode « réussite/échec » uniquement en fonction du rendement clinique.

Rendement clinique

Pour réussir la composante clinique d'un stage, tous les objectifs cliniques et les composantes obligatoires doivent être satisfaits. Cette exigence est évaluée par le biais d'observations directes et indirectes de l'étudiant durant le stage obligatoire, et celles-ci sont prises en compte dans une variété d'évaluations propres au stage, d'éléments obligatoires et de rétroactions formatives. Le progrès de l'étudiant durant le stage sera évalué par le directeur de stage dans le cadre des évaluations de mi-stage et de fin de stage, à l'exception des stages obligatoires de 4e année, qui ne comptent qu'une évaluation finale. Bien qu'un étudiant puisse atteindre les objectifs de stage à mi-parcours, rien ne garantit que les objectifs seront atteints à la fin du stage. Les étudiants doivent participer activement à leur apprentissage tout au long du stage.

Le directeur de stage accordera la mention de réussite pour la composante clinique s'il juge que l'apprenant a démontré adéquatement les compétences cliniques exigées durant le stage clinique obligatoire et que son exposition clinique est suffisante.

En cas de preuves insuffisantes, d'évaluations contradictoires, de composantes obligatoires manquantes ou à défaut d'atteindre les objectifs de rendement clinique malgré une exposition clinique adéquate, l'étudiant se verra attribuer la mention d'échec.

La mention « en cours » sera attribuée lorsqu'un apprenant n'est pas en mesure d'effectuer son stage clinique en raison d'une absence autorisée ou d'un problème de santé. Cette mention sera en vigueur jusqu'à ce qu'un plan de réintégration soit établi et que l'apprenant retourne aux études. Cela permettra à l'apprenant d'obtenir du soutien pour son retour en milieu clinique et assurera une exposition clinique adéquate lui permettant d'atteindre les objectifs du stage clinique.

Les étudiants qui ont terminé leur stage et qui ont obtenu une mention d'échec à la composante clinique peuvent passer l'examen à la date prévue. Toutefois, l'apprenant qui échoue à l'examen ne peut pas se servir de l'échec à la composante clinique comme motif d'appel.

Toutes les mesures du plan de remédiation clinique doivent être prises avant le début de la 4e année. Les étudiants ne peuvent pas être exemptés des activités cliniques dans le cadre de stages cliniques en cours pour remédier aux éléments non résolus de stages cliniques antérieurs.

Un échec à deux (2) stages cliniques fera automatiquement l'objet d'un examen par le Comité principal des promotions (CPP). Cela peut entraîner un retard dans l'obtention du diplôme. Le CPP pourrait recommander, entre autres, la répétition de l'année universitaire ou le renvoi du programme.

Professionalisme

Même si un étudiant démontre un niveau suffisant de connaissances et de compétences cliniques, certaines lacunes en matière de professionnalisme peuvent entraîner un échec à un cours, à une composante longitudinale, à un stage au choix ou à un stage clinique. Tout étudiant inscrit au Programme MD se doit de respecter les normes professionnelles de la Faculté de médecine et d'adopter un comportement professionnel dans le cadre des cours et de l'externat, de même qu'à l'extérieur de la salle de classe et en milieu clinique, lorsqu'il est clairement identifiable comme étudiant en médecine. Tout comportement non professionnel dans une communication ou un cadre officiels sera porté à l'attention du vice-doyen des Études médicales de premier cycle et pourrait entraîner des mesures de remédiation ou des sanctions scolaires pouvant inclure une période probatoire interne, une note au dossier de rendement de l'étudiant en médecine, l'échec d'un cours, d'une composante longitudinale, d'un stage au choix ou d'un stage clinique, ou encore le renvoi de la Faculté de médecine, selon les recommandations du CPP.